



MACHILLY

Mars /
Avril / Mai 2014

Parution N° **115**

LE MOT DU MAIRE

DANS CE NUMÉRO :

Compte rendu séances	2
Machilly au quoti- dien	26
Du côté des asso- ciations	27
Fleurissement	29
Carte d'identité	30
Elections Euro- péennes	32

Après les élections municipales, la nouvelle équipe se met en place. En leurs noms, je vous remercie pour la confiance témoignée. Je vous assure que nous aurons à cœur de mener à bien la tâche que vous nous avez confiée.

Bien-sûr, j'ai une pensée pour les conseillères et les conseillers qui ont choisi d'arrêter leur engagement citoyen. Comme pour moi, il leur restera des souvenirs impérissables.

Mais les affaires communales n'attendent pas et il faut continuer.

Je profite de ces quelques lignes pour rappeler une information importante.

Avec le retour du soleil, les envies de travaux se font ressentir.

Par contre, je vous informe que vous devez obligatoirement passer en mairie pour les déclarations réglementaires.

Pour faciliter vos démarches, un service d'information sera mis en place. Il suffit de téléphoner en mairie pour prendre un rendez-vous. Un instructeur pourra vous renseigner sur votre projet et vous donner les instructions nécessaires à l'aboutissement de vos travaux.

Je fais ce rappel car en peu de temps, je me vois contraint de procéder à des procès-verbaux en infraction ce qui est toujours désagréable pour tout le monde.

Jacques Bouvard.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21/03/2014

-Rapport des élus en charge de commissions

M.Plagnat Jean Paul, 2ème adjoint, informe que les travaux Route de Couty vont se terminer sous 15 jours par le raccord des lignes téléphoniques.

Mme Deremble Catherine, 1ère adjointe, informe que la commission scolaire a réuni les 3 agents de la mairie qui vont travailler à la mise en place des ateliers du TAP pendant la pause méridienne. Leur compte-rendu est prévu pour la mi-avril. La commission émet un avis favorable pour que l'un des agents ait la responsabilité de la partie administrative, comptable (inscriptions, gestion avec le prestataire, règlement) et la coordination.

Concernant le service périscolaire géré par l'ADMR des Voirons, M. Le Maire et son adjointe prendront contact avec la fédération afin d'évoquer les difficultés rencontrées avec un membre du personnel.

1)Vote des Taux des 4 Taxes Communales

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Les taux 2013 sont :

	2013
Taxe d'habitation	12,41
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,62
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,47

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De reprendre pour l'année 2014, les taux 2013 sans augmentation.

2)Budget principal- vote du compte administratif 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

d'Adopter le Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la commune de Machilly, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		327 533,93	323 708,71	
Opérations de l'exercice N	937 182,97	1 225 393,50	287 500,10	640 808,06
Résultats clôture exercice N		288 210,53		29 599,25

3) Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2013

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Machilly, relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal d'Annemasse et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'Adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2013 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

4) Budget Principal - Affectation des Résultats 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 288 210,53€, ainsi qu'un résultat d'investissement excédentaire de 29 599,25 €, du budget Principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

d'Affecter

110 210,53 € au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement,

178 000,00 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement,

29 599,25 € au compte 001 en recettes de la section d'investissement,

du Budget Primitif 2014.

5) Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2014

Monsieur le Maire expose :

Le projet de budget primitif 2014 est arrêté en dépenses et en recettes à 1 552 790 €.

Montant des opérations affectées :

- ▶ en fonctionnement 1 082 790 €
- ▶ en investissement 470 000 €

Monsieur le Maire propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'Adopter la proposition de Monsieur le Maire.

6) Budget TVA USINE – Vote du compte administratif 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget TVA Usine de la commune pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

d'Adopter le Compte Administratif 2013 du Budget TVA Usine de la commune de Machilly, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET TVA USINE

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		145 635,91	156,41	
Opérations de l'exercice N	8 706,23	33 519,30	0	156,41
Résultats clôture exercice N		170 292,57	0	0

7) Budget TVA Usine – Approbation du Compte de Gestion 2013

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget TVA Usine de la commune de Machilly, relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal d'Annemasse et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'Adopter Le Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal pour l'année 2013 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif .

8) Budget TVA Usine - Affectation des Résultats 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 170 292,57€, ainsi qu'un résultat d'investissement de 0 €, du budget TVA Usine. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

d'Affecter 170 292,57 € au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement, du Budget Primitif 2014.

9) Budget TVA Usine – Vote du Budget Primitif 2014

Monsieur le Maire expose :

Le projet de budget primitif 2014 est arrêté en dépenses et en recettes à 203 000 €.

Montant des opérations affectées :

- en fonctionnement 203 000 €
- en investissement 0€

Monsieur le Maire propose de voter le budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'Adopter la proposition de Monsieur le Maire.

10) Vote du bilan du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration/la révision du PLU, à savoir :

Favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Maîtriser et structurer le développement urbain, adapter le développement démographique aux capacités structurelles, construire une centralité attractive dans un nouveau fonctionnement urbain lié à l'extension des nouveaux modes de transports.

Préserver la biodiversité des espaces naturels, créer des conditions favorables au maintien de l'agriculture dans un équilibre avec le développement urbain nécessaire à la commune.

Intégrer les habitants sur le territoire communal en diversifiant l'offre de logements.

Des objectifs particuliers sont précisés afin de préserver les équilibres écologiques et paysagers identitaires structurant le territoire, en conservant les éléments du patrimoine bâti remarquable et la prise en compte des risques naturels (PPRI).

• Limiter l'étalement urbain par un développement à l'intérieur des enveloppes urbaines, renforcer la centralité du village en lien avec le projet CEVA (équipements, commerces, stations, P+R) et limiter la consommation foncière.

• Valoriser les liens en mode doux entre les différents secteurs en matière de mobilité.

• Monsieur le Maire rappelle également que les modalités de la concertation définies ont été les suivantes :

• -Diffusion de l'information aux habitants par publication de deux lettres d'information spécifiques au PLU, d'un document de concertation expliquant les orientations du PLU de huit pages, d'articles développant l'information sur la révision dans onze bulletins communaux, de quatre réunions publiques et la mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation et son registre permettant de recueillir les observations éventuelles du public.

• **Le Conseil Municipal,**

• **VU** l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

• **VU** les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

• **VU** les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

• **VU** les délibérations prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, du 16.02.2009 et 12.12.2011,

• **VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

• **VU** le débat au sein du conseil municipal du 10.01.2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération le retraçant,

• **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

• **Dresse le bilan de la concertation**

• Il a été organisé plusieurs étapes de la concertation

• 11 articles dans le bulletin municipal

• 4 réunions publiques : 09.11.2009, 12.05.2010, 17.03.2011 et 26.01.2012

• Un document de concertation expliquant les orientations du PLU

• Mise à disposition d'un dossier de concertation support papier

• **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

• Mise à disposition d'un cahier de remarques en mairie

• Expression lors des réunions publiques de concertation

• Lors de cette concertation, plusieurs thématiques ont été abordées lors des débats en particulier :

• Les déplacements sur la commune et la problématique du CEVA

• Les modes d'urbanisation du centre bourg,

• Le maintien des espaces agricoles,

• La protection des espaces naturels,

• La diversification résidentielle et les développements urbains

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

I- Concernant les déplacements sur la commune et la problématique du CEVA

Les remarques ont principalement porté sur l'accroissement des circulations automobiles sur la commune rendant dangereux les déplacements des piétons et des cyclistes sur certains parcours : la RDI traversant le village notamment. Plusieurs questions ont porté sur les impacts de la future gare CEVA sur les déplacements dans la commune et en particulier sur l'attractivité que va représenter cette infrastructure pour les communes voisines du Chablais.

La prise en compte par le PLU : La gestion des déplacements ne relève pas uniquement de l'échelle communale. Elle met en jeu différents acteurs (Communauté d'agglomération, conseil Général, Région...),

A l'échelle de la commune le diagnostic du PLU a effectivement démontré les difficultés pour les déplacements en modes doux sur la commune. Le PLU a inscrit dans son projet de nombreux réaménagements de voies et de nouveaux itinéraires en vue de la création de parcours sécurisés pour les piétons et les cyclistes ou pour la création hors voirie de cheminement dédiés exclusivement aux modes doux.

- Le rapprochement des zones d'habitat du centre et de la gare favorisera les déplacements des piétons et des cyclistes,
- L'augmentation des capacités de stationnement à proximité du centre (Parking relais du futur CEVA, ...) permettra de répondre aux besoins en matière de stationnements.
- Le renforcement des parcours en modes doux : l'ensemble des secteurs de développement futurs sont encadrés par des orientations d'aménagement qui prévoient le maillage des sites par des modes doux et une porosité des tissus urbanisés, facilitant ainsi la mobilité à l'échelle de la commune en proportion avec ses besoins.
- Le redimensionnement urbain des voies départementales dans la traversée du bourg (aménagement apaisant les usages dans la traversée du Chef-Lieu).

2- Concernant Les modes d'urbanisation du centre bourg et la densification

Une partie des habitants s'est interrogée sur le mode d'urbanisation à proximité du centre s'interrogeant sur la densification.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a démontré qu'effectivement les modes d'urbanisation des dernières décennies par nappes pavillonnaires (maison individuelle au milieu de la parcelle) étaient venues en opposition avec le paysage urbain traditionnel du Chef-Lieu composé d'un bâti compact, en ordre semi-continu. Le PLU par son règlement a pris en compte le caractère urbain du Chef-Lieu pour promouvoir un habitat compact à l'instar des formes villageoises traditionnelles tout en favorisant un habitat adapté aux besoins actuels et aux nouvelles performances énergétiques. De plus il impose par son règlement une qualité paysagère : **traitement des espaces extérieurs, palette de couleurs, végétalisation accrue**. Il identifie aussi les éléments d'intérêt patrimonial (bâties et arborés) et les préserve soit par des zonages particuliers soit par une identification au titre de l'article L123.1.5 §7.

3- Concernant le maintien des espaces agricoles,

Les représentants du monde agricole ont émis plusieurs remarques sur la pérennisation des terres agricoles menacées ces dernières années par un développement urbain important dans les espaces ruraux rendant précaires les baux agricoles et le maintien de l'activité.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a effectivement montré cette fragilisation liée à la périurbanisation de la commune à la forte consommation foncière des constructions (constructions sur de grandes parcelles, faibles densités, dilution le long des voies, encerclement des bâtiments d'exploitation...). Le PLU a pris la mesure de ces enjeux en définissant des orientations fortes par ailleurs encadrées par le SCOT :

-Arrêt du mitage périphérique et gestion des quartiers périphériques dans leur enveloppe urbaine actuelle, permettant de délimiter clairement l'enveloppe de la ville et de donner une lisibilité à 15 ans sur les espaces ruraux.

-Préservation des espaces agricoles sur les secteurs d'intérêt agronomique.

4- Concernant la protection des espaces naturels,

Les représentants du monde associatif et les associations naturalistes ont émis des remarques portant sur les enjeux écologiques de la commune : maintien des espèces protégées, maintien du fonctionnement écologique.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a effectivement identifié finement les secteurs à enjeux écologiques : Natura 2000, trames vertes, trames bleues, habitats d'espèces protégées, les corridors de fonctionnement écologique du territoire. Le PLU dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire protège ces sites d'intérêt patrimonial et écologique. Plusieurs outils réglementaires ont été mis en œuvre : zone naturelle, article L23.1.5§7 du code de l'urbanisme, EBC, etc. En particulier les trames vertes et bleues de la commune ont été identifiées et protégées.

5- Concernant la diversification résidentielle,

Les questions ont porté sur les difficultés d'accession au logement sur la commune pour les jeunes : coût de l'immobilier trop élevé, manque de logements locatifs et manque de logements sociaux.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a effectivement identifié ces difficultés et l'absence de continuité possible dans les parcours résidentiels. Le PLU dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire a pris la mesure de cette problématique. Il développe une volonté forte de diversifier l'offre résidentielle par la mise en place d'une offre de logements locatifs, de logements en petits collectifs intégrés au centre et à proximité immédiate de la gare CEVA et de logements sociaux. Le projet réglementaire par les orientations d'aménagement et l'utilisation de l'article L123.1.5§16 du code de l'urbanisme permettra de développer une offre crédible et attractive alternative au pavillon en accession sur de grandes parcelles constituant la majorité de l'offre actuelle.

Après en avoir délibéré :

- **confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du 16.02.2009 et du 12.12.2011
- **tire le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet et aux services de l'Etat,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de l'établissement public compétent en charge du SCOT, du PLH et du PDU dont la commune est membre (Annemasse-les Voirons agglomération),
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,
- au Président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT lorsque la commune est limitrophe des SCOT voisins(EPCI en charge du SCOT du Chablais),
- à l'Etat voisin, la Suisse, et à la commune limitrophe de Jussy située sur le territoire de cet Etat,
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés: St Cergues, Loisin et Bons en Chablais.

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme**, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

1.1) Vote de l'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

À cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration/la révision du PLU, à savoir :

Favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Maîtriser et structurer le développement urbain, adapter le développement démographique aux capacités structurelles, construire une centralité attractive dans un nouveau fonctionnement urbain lié à l'extension des nouveaux modes de transports.

Préserver la biodiversité des espaces naturels, créer des conditions favorables au maintien de l'agriculture dans un équilibre avec le développement urbain nécessaire à la commune.

Intégrer les habitants sur le territoire communal en diversifiant l'offre de logements.

Des objectifs particuliers sont précisés afin de :

Préserver les équilibres écologiques et paysagers identitaires structurant le territoire, en conservant les éléments du patrimoine bâti remarquable et la prise en compte des risques naturels (PPRI).

Limiter l'étalement urbain par un développement à l'intérieur des enveloppes urbaines, renforcer la centralité du village en lien avec le projet CEVA (équipements, commerces, stationnements, P+R) et limiter la consommation foncière.

Valoriser les liens en mode doux entre les différents secteurs en matière de mobilité.

Monsieur le Maire rappelle également que les modalités de la concertation définies ont été les suivantes :

- Diffusion de l'information aux habitants par publication de deux lettres d'information spécifiques au PLU, d'un document de concertation expliquant les orientations du PLU de huit pages, d'articles développant l'information sur la révision dans onze bulletins communaux, de quatre réunions publiques et la mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation et son registre permettant de recueillir les observations éventuelles du public.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU les délibérations prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, du 16.02.2009 et 12.12.2011,

... **VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU le débat au sein du conseil municipal du 10.01.2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération le retraçant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation

Il a été organisé plusieurs étapes de la concertation

11 articles dans le bulletin municipal

4 réunions publiques: 09.11.2009, 12.05.2010, 17.03.2011 et 26.01.2012

Un document de concertation expliquant les orientations du PLU

Mise à disposition d'un dossier de concertation support papier

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Mise à disposition d'un cahier de remarques en mairie

Expression lors des réunions publiques de concertation

Lors de cette concertation, plusieurs thématiques ont été abordées lors des débats en particulier :

Les déplacements sur la commune et la problématique du CEVA

Les modes d'urbanisation du centre bourg,

Le maintien des espaces agricoles,

La protection des espaces naturels,

La diversification résidentielle et les développements urbains

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

I- Concernant les déplacements sur la commune et la problématique du CEVA

Les remarques ont principalement porté sur l'accroissement des circulations automobiles sur la commune rendant dangereux les déplacements des piétons et des cyclistes sur certains parcours : la RDI traversant le village notamment. Plusieurs questions ont porté sur les impacts de la future gare CEVA sur les déplacements dans la commune et en particulier sur l'attractivité que va représenter cette infrastructure pour les communes voisines du Chablais.

La prise en compte par le PLU : La gestion des déplacements ne relève pas uniquement de l'échelle communale. Elle met en jeu différents acteurs (Communauté d'agglomération, conseil Général, Région...),

A l'échelle de la commune le diagnostic du PLU a effectivement démontré les difficultés pour les déplacements en modes doux sur la commune. Le PLU a inscrit dans son projet de nombreux réaménagements de voies et de nouveaux itinéraires en vue de la création de parcours sécurisés pour les piétons et les cyclistes ou pour la création hors voirie de cheminement dédiés exclusivement aux modes doux.

Le rapprochement des zones d'habitat du centre et de la gare favorisera les déplacements des piétons et des cyclistes,

- L'augmentation des capacités de stationnement à proximité du centre (Parking relais du futur CEVA, ...) permettra de répondre aux besoins en matière de stationnements.
- Le renforcement des parcours en modes doux : l'ensemble des secteurs de développement futurs sont encadrés par des orientations d'aménagement qui prévoient le maillage des sites par des modes doux et une porosité des tissus urbanisés, facilitant ainsi la mobilité à l'échelle de la commune en proportion avec ses besoins.
- Le redimensionnement urbain des voies départementales dans la traversée du bourg (aménagement apaisant les usages dans la traversée du Chef-Lieu).

2- Concernant Les modes d'urbanisation du centre bourg et la densification

Une partie des habitants s'est interrogée sur le mode d'urbanisation à proximité du centre s'interrogeant sur la densification.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a démontré qu'effectivement les modes d'urbanisation des dernières décennies par nappes pavillonnaires (maison individuelle au milieu de la parcelle) étaient venues en opposition avec le paysage urbain traditionnel du Chef-Lieu composé d'un bâti compact, en ordre semi-continu. Le PLU par son règlement a pris en compte le caractère urbain du Chef-Lieu pour promouvoir un habitat compact à l'instar des formes villageoises traditionnelles tout en favorisant un habitat adapté aux besoins actuels et aux nouvelles performances énergétiques. De plus il impose par son règlement une qualité paysagère : **traitement des espaces extérieurs, palette de couleurs, végétalisation accrue**. Il identifie aussi les éléments d'intérêt patrimonial (bâti et arborés) et les préserve soit par des zonages particuliers soit par une identification au titre de l'article L123.1.5 §7.

3- Concernant le maintien des espaces agricoles,

Les représentants du monde agricole ont émis plusieurs remarques sur la pérennisation des terres agricoles menacées ces dernières années par un développement urbain important dans les espaces ruraux rendant précaires les baux agricoles et le maintien de l'activité.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a effectivement montré cette fragilisation liée à la périurbanisation de la commune à la forte consommation foncière des constructions (constructions sur de grandes parcelles, faibles densités, dilution le long des voies, encerclement des bâtiments d'exploitation...). Le PLU a pris la mesure de ces enjeux en définissant des orientations fortes par ailleurs encadrées par le SCOT :

- Arrêt du mitage périphérique et gestion des quartiers périphériques dans leur enveloppe urbaine actuelle, permettant de délimiter clairement l'enveloppe de la ville et de donner une lisibilité à 15 ans sur les espaces ruraux.
- Préservation des espaces agricoles sur les secteurs d'intérêt agronomique.

4- Concernant la protection des espaces naturels,

Les représentants du monde associatif et les associations naturalistes ont émis des remarques portant sur les enjeux écologiques de la commune : maintien des espèces protégées, maintien du fonctionnement écologique.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a effectivement identifié finement les secteurs à enjeux écologiques : Natura 2000, trames vertes, trames bleues, habitats d'espèces protégées, les corridors de fonctionnement écologique du territoire. Le PLU dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire protège ces sites d'intérêt patrimonial et écologique. Plusieurs outils réglementaires ont été mis en œuvre : zone naturelle, article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme, EBC, etc. En particulier les trames vertes et bleues de la commune ont été identifiées et protégées.

5- Concernant la diversification résidentielle,

Les questions ont porté sur les difficultés d'accès au logement sur la commune pour les jeunes : coût de l'immobilier trop élevé, manque de logements locatifs et manque de logements sociaux.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a effectivement identifié ces difficultés et l'absence de continuité possible dans les parcours résidentiels. Le PLU dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire a pris la mesure de cette problématique. Il développe une volonté forte de diversifier l'offre résidentielle par la mise en place d'une offre de logements locatifs, de logements en petits collectifs intégrés au centre et à proximité immédiate de la gare CEVA et de logements sociaux. Le projet réglementaire par les orientations d'aménagement et l'utilisation de l'article L123.1.5§16 du code de l'urbanisme permettra de développer une offre crédible et attractive alternative au pavillon en accession sur de grandes parcelles constituant la majorité de l'offre actuelle.

Après en avoir délibéré : Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du 16.02.2009 et du 12.12.2011
- **tire le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet et aux services de l'Etat,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de l'établissement public compétent en charge du SCOT, du PLH et du PDU dont la commune est membre (Annemasse-les Voirons agglomération),
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,

au Président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT lorsque la commune est limitrophe des SCOT voisins(EPCI en charge du SCOT du Chablais),
- à l'Etat voisin, la Suisse, et à la commune limitrophe de Jussy située sur le territoire de cet Etat,
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
-aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés: St Cergues, Loisin et Bons en Chablais.

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme**, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

12)Vote Subvention à l'Association ADMR des Voirons

Le Trésorier de l'association adresse un dossier de subvention pour l'année 2014. Un bilan prévisionnel est joint et fait ressortir un besoin de 2921,00 €.

Ce montant correspond aux heures effectuées sur la commune qui ne bénéficient pas des aides du Conseil Général.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2921,00 €.

13)Vote Subvention à l'Association MJC DES VOIRONS

La Présidente de la structure MJC des Voirons adresse un rapport moral et financier.

Un travail dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement a permis d'élaborer un projet associatif et stratégique pour retrouver un équilibre financier.

Un dossier de demande de subvention est présenté et l'association demande un montant de 5000,00 € au titre de l'année 2013/2014.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5000,00 €.

14)Vote Subvention à l'Association LANNACROCHE

Monsieur Le maire rend compte de l'Assemblée Générale au cours de laquelle il a été présenté les bilans moral, musical et financier.

Les professeurs de musique ont changé de statut en passant de la convention nationale d'animateur à celle de Professeur.

Il est sollicité une augmentation de la subvention suite au changement de leur grille salariale d'une part et de la baisse des recettes de leurs manifestations à but lucratif d'autre part. Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, par 11 abstentions et 4 pour, émet à titre exceptionnel, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 6000,00 €.

15)Vote Subvention à l'Harmonie Municipale

Monsieur Le maire rend compte de l'Assemblée Générale au cours de laquelle il a été présenté les bilans moral, musical et financier.

ce dernier présente un déficit sur l'année écoulée s'expliquant essentiellement par la baisse des bénéfices lors de l'organisation des soirées à but lucratif.

Il est sollicité une augmentation de la subvention pour un montant de 2000,00 €.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, par 11 abstentions et 4 pour, émet, à titre exceptionnel, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2000,00 €.

Le Conseil Municipal précise que l'équilibre budgétaire ne doit pas se faire uniquement par un apport supplémentaire de subventions mais que d'autres moyens doivent être recherchés.

16)Déploiement du Très Haut Débit

Afin de constituer une cellule technique en capacité de suivre et de faciliter le déploiement du réseau THD, il est préconisé de désigner un référent communal qui pourrait participer à ce groupe de travail. Compte tenu de l'importance que représente ce réseau futur, M. STEHLE Gérard accepte cette représentation communale.

17) Questions diverses

M.Lecoq Eric expose la demande de la société de chasse qui sollicite une aide pour la pose de réflecteurs le

long de la D903 pour écarter le gibier de la route la nuit au passage des voitures. Le Conseil Municipal

reste dans l'attente d'une demande écrite accompagnée de justificatifs des dépenses projetées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Le Maire remercie l'ensemble des conseillers et conseillères pour leur travail au cours de ces 6 années.

Le prochain conseil municipal sera fixé après les élections.

RESULTAT ELECTIONS DU 23/03/2014

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme ANSELMETTI Nathalie	356
Mme BEGUIN Eve	356
Mme BESSON Virginie	348
M. BOUVARD Jacques	341
Mme DE SAINTE MARIE Jasmine	353
Mme DEREMBLE Catherine	343
M. DEREMBLE Gregory	339
M. LA ROSA Fabrice	357
Mme MORAND Karine	356
M. MOUCHET Jean-François	347
M. PETIT Alain	354
Mme PICCOT Corinne	354
Mme PLAGNAT- CANTOREGGI Pauline	349
M. STEHLE Gérard	357
M. WILLEM Benjamin	347

RESULTAT ELECTIONS MAIRE ET ADJOINTS

Sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Mme DE SAINTE MARIE Jasmine, le nouveau conseil municipal est installé.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Par 14 voix et un blanc, M. BOUVARD Jacques est élu Maire.

Après avoir exposé les modalités d'attribution du nombre d'adjoints, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre à 3.

Sur proposition du Maire, il est procédé à l'élection des 3 adjoints.

Sont élus respectivement par 14 voix et 1 blanc:

Mme DEREMBLE Catherine, 1ère adjointe,

M. STEHLE Gérard, 2ème adjoint

M. MOUCHET Jean François, 3ème adjoint.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28.03.2014

- Rapport des élus en charge de commissions :

Monsieur Gérard STEHLE présente le déploiement du très haut débit sur la commune (fibre optique). Il s'agit d'un projet de convention avec Orange dans lequel la commune doit désigner un référent communal. Une cartographie du réseau actuel ADSL est projetée. Il est proposé de privilégier les zones à forte densité mais ayant une mauvaise couverture. Le Conseil Municipal, après discussion, désigne Monsieur Gérard STEHLE comme référent et comme secteurs : Couty, Révilloud et route des Vignes.

2014.05.01 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, **de confier** au Maire les délégations suivantes :

- 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 9° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 10° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 11° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 12° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 13° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 14° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 400 €,
- 15° - de réaliser les lignes de trésoreries, le cas échéant, sur la base d'un montant maximum de 100 000 €,
- 16° - d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-I et suivants du code de l'urbanisme,
- 17° - de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

2014.05.02 – INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité et avec effet rétroactif au 28 mars 2014,

De fixer le taux des indemnités de fonction du Maire au maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Population de 500 à 999 habitants
Taux maximal en % de l'indice Brut 1015 : 31 %

De fixer le taux des indemnités de fonction aux adjoints au maire au maximum prévu par le Code Général des Collectivités territoriales :

Population de 500 à 999 habitants
Taux maximal en % de l'indice Brut 1015 : 8,25 %

2014.05.03 – DESIGNATION DES RESPONSABLES ET MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, nouvellement mis en place, désigne en son sein les nouveaux responsables et membres des diverses commissions communales :

DESIGNATION	RESPONSABLE	MEMBRES
FINANCES ET PERSONNEL	BOUVARD Jacques	DEREMBLE Catherine STEHLE Gérard MOUCHET Jean-François
Gestion Administrative : PATRIMOINE BATIMENTS	DEREMBLE Catherine	BEGUIN Eve PICCOT Corinne MORAND Karine BESSON Virginie
Gestion Technique : BATIMENTS VOIRIE ESPACES PUBLICS	MOUCHET Jean-François	MORAND Karine DEREMBLE Catherine
ENVIRONNEMENT	STEHLE Gérard	BEGUIN Eve PICCOT Corinne PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline
ANIMATION INFORMATION	STEHLE Gérard	PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline LA ROSA Fabrice ANSELMETTI Nathalie DEREMBLE Grégory
VIE SCOLAIRE	DEREMBLE Catherine	LA ROSA Fabrice MORAND Karine DE SAINTE MARIE Jasmine BESSON Virginie PETIT Alain

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	BOUVARD Jacques	PICCOT Corinne WILLEN Benjamin DEREMBLE Grégory DE SAINTE MARIE Jasmine BESSON Virginie
URBANISME PLH – PLU	DEREMBLE Catherine	BEGUIN Eve PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline
CULTURE	DEREMBLE Catherine	LA ROSA Fabrice ANSELMETTI Nathalie DE SAINTE MARIE Jasmine

2014.05.04 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES COMMISSIONS EXTERIEURES

Le conseil municipal, nouvellement mis en place, désigne en son sein les nouveaux représentants des diverses commissions extérieures :

DESIGNATION	RESPONSABLE
MAPAD (Maison de retraite de Bons-en-Chablais)	MORAND Karine
SYANE (Syndicat d'électricité)	STEHLÉ Gérard
SIFOR (gestion du Foron et de ses affluents)	BOUVARD Jacques MOUCHET Jean-François PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline DEREMBLE Catherine (suppléante)

Ainsi que les nouveaux représentants des diverses commissions de l'Agglomération Annemasse-
Les Voirons :

DESIGNATION	RESPONSABLE
SIGCSRA	BOUVARD Jacques – BEGUIN Eve
SIGETA	ANSELMETTI Nathalie
SMDEA	BOUVARD Jacques
CAO	BOUVARD Jacques
ARC SM	BOUVARD Jacques
TOURISME	DEREMBLE Catherine
GLCT	DEREMBLE Catherine
CIAS	DEREMBLE Catherine

2014.05.05 – NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (non inclus le Président) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

De fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2014.05.06 – ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS :

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

MORAND Karine,

ANSELMETTI Nathalie,

PICCOT Corinne,

PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline.

2014.05.07 – COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions précisées à l'article 1650 du code général des impôts.

Monsieur le Maire précise que cette liste sera envoyée à Monsieur le Directeur des Services fiscaux afin que ce dernier procède à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

1 : DEREMBLE Catherine

2 : BOUVARD Jacques

3 : BEGUIN Eve

Proclame élus les membres suppléants suivants :

4 : MOUCHET Jean-François

5 : PICCOT Corinne

6 : ANSELMETTI Nathalie

2014.05.09 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur LA ROSA Fabrice, délégué à la défense.

2014.05.10 – CESSION PARCELLE B 3070 – ROUTE DU SALEVE

Le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2012, il avait été acté la cession des parcelles, Route du Salève, appartenant à Monsieur MEGEVAND Jean, pour un total de 763 m² au profit de la commune, à titre gratuit.

Il convient de rajouter la parcelle n° B3070 afin de clore la régularisation avec Monsieur MEGEVAND.

En conséquence, il convient d'accepter la cession de cette parcelle en faveur de la commune :

Nom Prénom	Adresse	N° parcelle
Superficie		
MEGEVAND Jean	11 Rue de Beaumont B3070	45 m ²
	Genève Suisse	
	TOTAL	45 M ²

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la cession gratuite de la parcelle B3070 de 45 m²,

2014.05.11. – SALLE D'ANIMATION RURALE – MODIFICATION DES TARIFS

Le Maire fait part des problèmes rencontrés pour la location de la salle d'animation rurale.

En effet, de plus en plus d'associations extérieures, notamment d'Annemasse, sollicitent l'occupation de ce bâtiment communal et cela pose un problème pour sa gestion.

De plus, les habitants de la commune de Machilly sont rarement associés à ces manifestations.

Il semble utile que les conditions de tarif soient adaptées à ce nouveau type de demande et clarifier le règlement d'accès à la salle.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1er janvier 2015 les nouveaux tarifs ci-après :

Manifestations organisées par la Commune de MACHILLY	GRATUITES
Manifestations organisées par des associations de la Commune de MACHILLY : - SANS droit d'entrée - AVEC droit d'entrée	GRATUITES 130 €
Manifestations organisées par les associations des Communes de BONNE, SAINT-CERGUES, JUVIGNY, CRANVES-SALES, LUCINGES - SANS droit d'entrée - AVEC droit d'entrée	GRATUITES 250 €
Manifestations organisées par des associations d'Annemasse Agglo	600 €
Manifestations organisées par des associations extérieures à la commune de Machilly, par des particuliers ou entreprises extérieures à la Commune de MACHILLY - Arbre de Noël, loto, conférence, concert, vin d'honneur... - réunion de travail sans repas - réunion de travail avec repas - mariage avec repas	TARIF UNIQUE 900 €

Manifestations organisées par des particuliers ou des entreprises de la Commune - Vin d'Honneur - Manifestation sans repas - Manifestation avec repas	TARIF UNIQUE 250 €
CAUTION : remboursable uniquement pour motif grave (décès, séparation...), celui-ci sera apprécié individuellement	600,00 €
CAUTION POUR L'ENTRETIEN : la retenue sera effectuée lorsque la salle d'animation rurale ne sera pas rendue dans un état de propreté impeccable, cette clause s'applique à tous locataires (individuels, associations ...)	100,00 €

2014.05.12 – CONVENTION AVEC LE CDG 74 DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition de la secrétaire de mairie itinérante du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le principe de recourir au service de mise à disposition de la secrétaire de mairie itinérante du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire,

2014.05.13 – MARCHE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire ayant délégation du conseil municipal en ce qui concerne la passation des marchés publics (délibération de 2008, reconduite le 28 avril 2014), cette délibération n'a pas lieu d'être. Une information sera faite au conseil municipal en questions diverses.

2014.05.14 – APPROBATION DE LA CHARTE TERRITORIALE DE COHESION

Le Maire présente la charte qui :

- constitue l'exposé des motifs ayant prévalu à la démarche de la réflexion ;
- produit une synthèse formalisée des travaux conduits ;
- énonce les orientations et les principes retenus pour le projet social de territoire.

Elle définit la stratégie et les modalités de fonctionnement.

Il faut retenir que la charte engage à poursuivre la réflexion d'ensemble en matière de cohésion sociale sur dix thématiques :

- 1) accompagnement des nouveaux habitants,

- 2) petite enfance,
- 3) jeunesse, loisirs et prévention,
- 4) emploi, insertion, formation,
- 5) accueil et traitement de la grande précarité,
- 6) santé et accès aux soins,
- 7) cadre de vie et vivre ensemble,
- 8) gens du voyage,
- 9) personnes âgées,
- 10) citoyenneté, médiation et accès aux droits.

Sans renoncer au travail effectué sur l'ensemble des dix thématiques qui sera poursuivi dans le cadre des futures commissions, les quatre premières ont été jugées comme prioritaires.

Actuellement, elles représentent une collaboration plutôt faible entre les communes et une opportunité importante pour une coopération significative.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver la présentation de la charte et ses orientations ;

Questions diverses :

- Marché pour l'entretien annuel des espaces verts :

Ce marché a été notifié à la SARL JACQUET TENNIS JARDINS pour un montant de 16 650 € HT. Monsieur Jean-François MOUCHET sera leur référent communal.

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Monsieur le Maire présente 4 D.I.A. pour lesquelles il n'a pas exercé son droit de préemption : route de Révilloud (B624), route des Voirons (B1894), route du Salève (B3027) et Route des Voirons (B518 – B1972 – B1975).

- Subventions établissements scolaires :

Les établissements scolaires privés et professionnels présentent des demandes de subventions dès lors qu'un écolier est domicilié dans la commune. Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité refuse toute participation au motif que la commune est en capacité d'accueillir les enfants et qu'elle offre tous les services de garde et de restauration.

Panneaux d'affichage illégaux :

La préfecture transmet la liste des propriétaires de panneaux d'affichage illégaux hors agglomération. Ceux-ci doivent les faire disparaître rapidement. Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal décide de soutenir uniquement la signalisation relative à l'hébergement.

Fête Nationale : le samedi 12 juillet se déroulera la fête nationale avec le tir d'un feu d'artifice. La commission animation prend en charge son organisation.

Le fleurissement du village se déroulera le samedi 24 mai à partir de 8 h 30.

Les bonnes volontés seront les bienvenues.

-Animation Théâtrale :

Devant le succès rencontré lors de la représentation théâtrale de « CHÂTEAU ROUGE », il est décidé de retenir 2 autres spectacles en 2015 : un théâtre jeune public et l'orchestre des Pays de Savoie .

DON DU SANG

L'association des donneurs de sang sera présente à la Salle des Fêtes de Machilly :

Le 20 mai 2014

Le 29 juillet 2014

Le 07 octobre 2014

A partir de 17H30

Informations

La mairie informe ses concitoyens que lors de différents de voisinage, d'animaux errants etc..., la police municipale doit être contactée en priorité au :

Tél: 04-50-39-97-90



Pour tout problème d'eau, appelez ANNEMASSE AGGLO au :

Tél: 04-50-87-83-00



MACHILLY

Dimanche 8 juin



**RESTAURATION
SUR PLACE**

FARFOUILLE

plus de 80 exposants

et de nombreuses animations pour les enfants :
toboggan géant, trampoline, pêche aux canards.

Renseignements et inscriptions auprès de :
Gaëlle : 06 63 00 93 94





Harmonie municipale
de Machilly / St-Cergues

CONCERT

de la Fête des Mères

SAMEDI 24 MAI 2014

L'Harmonie de Machilly/St-Cergues
reçoit l'Harmonie de Thônes
Echo de la Tournette

👉 20h30

Salle des Fêtes de Machilly

Entrée libre 👍





FLEURISSEMENT

Le samedi 24 mai aura lieu le fleurissement du village!

Notez déjà cette date sur votre agenda et venez participer aux plantations dans votre commune.

Si vous n'avez pas la main verte, pas d'inquiétude, car ce sera également le jour du nettoyage du village!

Venez nombreux armés de vos petits outils et de votre bonne volonté, laquelle sera récompensée par un petit casse croûte pris au chalet communal vers midi.

Vous pouvez vous inscrire en mairie ou nous retrouver devant le chalet communal aux alentours de 08h30.



[illegible]

www.interieur.gouv.fr | www.diplomatie.gouv.fr

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Les élections européennes 2014

*Le 25 mai, vous pourrez élire vos députés européens :
74 députés français sur 751 au total représentant 28 pays.*

Ouverture du bureau de vote de Machilly de 8H00 à 18H00

COMMENT SONT ELUS LES DEPUTES EUROPEENS



L'élection a lieu à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans possibilité pour l'électeur de modifier le bulletin. Les sièges sont répartis entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Ils sont attribués selon l'ordre de présentation sur la liste.

Directeur de la publication : Jacques BOUVARD, Maire
Rédaction: Catherine DEREMBLE, Adjointe
Conception - Réalisation : Orlane SCHINTOWSKI
Impression : Mairie de Machilly

Retrouvez-nous sur
le web:
www.machilly.fr